



LE POINT SUR

ENVIRONNEMENT, TRAVAIL ET ALIMENTATION

→ Environnement et santé

# Prévenir l'intoxication au plomb des jeunes enfants habitant un immeuble ancien

Vous habitez un **immeuble construit avant 1949** ?  
Vous avez de **jeunes enfants** ?

**Attention !**



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ



Les peintures utilisées dans les immeubles construits avant 1949 peuvent contenir du plomb.

Si ces peintures sont dégradées ou si des travaux sont réalisés sur ces peintures, votre jeune enfant peut avaler de manière répétée des écailles ou poussières de peinture.

Aucun signe ne permettra de détecter rapidement les effets du plomb sur sa santé. Mais il risque d'être atteint de saturnisme. Son développement intellectuel pourrait en être perturbé et ses reins pourraient également être touchés.

Adopter les bons gestes de prévention est primordial pour préserver la santé de votre enfant !

# 1. Repérez les risques

## → VOTRE IMMEUBLE A-T-IL ÉTÉ CONSTRUIT AVANT 1949 ?

La date de construction d'un immeuble figure généralement sur l'acte de vente ou ses annexes.

Si vous êtes locataire de votre logement, vous pouvez interroger le propriétaire.



## → Y A-T-IL DE LA PEINTURE QUI SE DÉGRADE DANS VOTRE LOGEMENT OU DANS LA CAGE D'ESCALIER ?



## → CES PEINTURES CONTIENNENT-ELLES DU PLOMB ?

Si votre immeuble date d'avant 1949, il est possible que oui.

Dans ce cas, pour en savoir plus, consultez le constat de risque d'exposition au plomb joint à votre contrat de location (si celui-ci a été signé après le 12 août 2008) ou votre acte de vente.



*Vous habitez un immeuble datant d'avant 1949, la peinture se dégrade ou des travaux sont effectués ?*

Adopter les bons gestes de prévention est primordial pour préserver la santé de votre enfant, surtout si vous n'êtes pas certain qu'il s'agisse de peinture sans plomb.

## 2. Prévenez toute intoxication



- Si vous faites des travaux divers, éloignez votre enfant et nettoyez la pièce, en particulier, les sols, à l'eau, pour évacuer rapidement les poussières et les écailles qui peuvent être dangereuses.

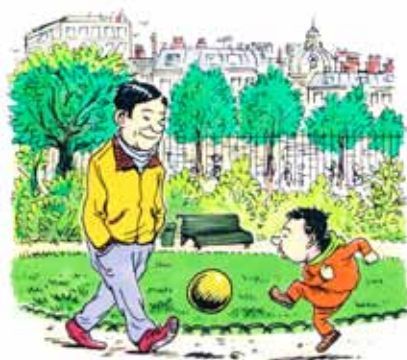
- Recouvrez les peintures dégradées (avec du papier peint, de la toile de verre, ou du carrelage en fonction de l'humidité de la pièce) pour que l'enfant n'y ait plus accès.
- Recouvrez les balcons s'ils sont couverts de feuilles ou plaques de plomb, avec un revêtement de type caillebottis.



- Nettoyez souvent les sols avec une serpillère mouillée et aérez votre logement pour en chasser l'humidité. Ramassez les écailles de peinture sur les rebords et les boiseries des fenêtres avec un chiffon humide.

### 3. Adoptez des mesures complémentaires

- **Lavez souvent les mains de votre enfant**, avant les repas surtout, et coupez-lui les ongles courts.



- **Faites sortir votre enfant** le plus souvent possible de votre logement.

- **Donnez-lui des aliments riches en fer** (ex. : poisson, volaille, légumes frais, œufs, chocolat, abricots secs...) **et en calcium** (ex. : laitages, fromages) pour éviter que le plomb ne se fixe dans son organisme.





## POUR EN SAVOIR PLUS

- **Contactez votre Agence régionale de santé (ARS)**

- **Contactez votre Service communal d'hygiène et de santé pour les villes qui en sont dotées**

- **Consultez le site du ministère chargé de la Santé :**  
**[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)**

Vous y trouverez des informations générales sur le plomb, ses effets ainsi que des recommandations aux occupants de logements anciens comportant des peintures au plomb.

- **Consultez le site du ministère chargé du Logement :**  
**[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)**

Vous y trouverez notamment le guide *Le plomb dans les peintures. Quelles obligations pour les propriétaires ?*



Vous pensez que votre enfant a pu être exposé au plomb en avalant des écailles ou poussières de peinture plombée ?

Parlez-en avec :

- votre médecin traitant ;
- votre centre de PMI ou le médecin scolaire ;
- votre assistante sociale ;
- votre mairie.



Un simple **dépistage par analyse de sang** permettra, si nécessaire, de diagnostiquer une éventuelle intoxication au plomb.

